



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

Avis d'appel à candidatures pour l'installation de commerces à la HALLE GAILLARDE

1. Objet de la prestation
2. Conditions d'exploitation
3. Activité
4. Procédure

1. OBJET DE L'AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

La Halle Alimentaire « Halle Gaillarde » située place de Lattre de Tassigny dispose d'emplacements vacants et la Commune de Brive souhaite les louer à des commerçants.

Il s'agit :

- De quatre emplacements de 13 m², (pouvant être regroupés en 2 emplacements de 26m²)

Ces emplacements mis à disposition des bénéficiaires seront exclusivement affectés à l'implantation de commerces alimentaires.

Aux termes de la présente consultation, des conventions d'occupation temporaire du domaine public seront conclues avec les candidats retenus.

Pour ce faire, le recours à une procédure de mise en concurrence est nécessaire, l'exploitation au sein d'un équipement tel que la Halle Gaillarde, constituant une activité économique.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION

Il est souhaité que les candidats retenus organisent leurs activités commerciales six jours sur sept selon des horaires définis.

Un règlement intérieur précise les dispositions relatives au fonctionnement et à l'exploitation de la Halle, les règles communes d'occupation applicables à l'ensemble des commerçants ainsi que les mesures de sécurité, d'hygiène et de responsabilité incombant à chaque commerçant.

Il est attendu de la part des exploitants de la halle, qu'ils proposent une offre commerciale complémentaire à celles déjà en place.

Les conventions conclues avec les candidats retenus seront consenties pour l'exploitation d'une activité alimentaire, à l'exclusion de toute autre activité commerciale non alimentaire.

Il est précisé que les candidats retenus ne pourront pas prétendre à un bail commercial.

L'exploitation des emplacements donnera lieu au paiement mensuel d'une redevance d'occupation et d'une tarification portant sur les charges, fixées par délibération du conseil municipal.

➤ Durée de la convention

La durée de la convention sera de 6 ans à compter de la date d'entrée dans la halle.

3. PROCÉDURE

➤ Date limite de remise des candidatures : 20 mai 2021 à 17h

➤ Forme de la candidature : La Commune de Brive contractera avec une seule entité par emplacement, charge à elle de composer une équipe pluridisciplinaire si nécessaire, apte à répondre aux différentes compétences à mobiliser.

➤ Documents à fournir :

- 1 – un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire de Brive indiquant le souhait de candidater ;
- 2 – un curriculum vitae présentant les références du candidat ;
- 3 – le projet global, puis détaillé dans chacun des documents suivants :
 - Un descriptif de l'activité commerciale
 - Si le candidat est gérant d'une société : extrait Kbis et derniers statuts de la société
 - Attestation de situation professionnelle (carte professionnelle, attestation Pôle Emploi, etc...)
 - Informations sur la situation financière de la société : 2 derniers bilans comptables

➤ Conditions d'attribution

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidatures sera appréciée selon 4 critères :

- Expérience et références du candidat ;
- Qualité des produits : Circuits courts, proximité de la production transformation des produits ;
- Pérennité de l'entreprise (capacité financière, financement du projet) ;
- Services à la clientèle, animation, adéquation de l'activité avec les commerces existants.

Les candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de cette analyse pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation.

Les candidats retenus seront ceux qui auront reçu la meilleure note globale à l'issue de cette rencontre.

La Commune se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée sur le site internet de la ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et laissé ses coordonnées à cet effet.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Maire de Brive
Hôtel de Ville
Place Jean Charbonnel
BP80 433
19312 Brive CEDEX**

A l'attention de la direction des affaires juridiques

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel, ne pas ouvrir ».

Ou par courriel :

sylvie.fleurat@agglodebrive.fr
marie.pichene@agglodebrive.fr